

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-45

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D' ACTIONS PUBLIQUES
D'ACCOMPAGNEMENT D'O.P.A.H.
COMMUNES de NEGREPELISSE et SAINT VINCENT LESPINASSE**

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement)

L'aide du Département est accordée au taux de 20% du montant H.T. des travaux, plafonné à **503 082 €** sur 3 ans (soit un maximum de subvention départementale de **100 617 €** par O.P.A.H.) . La dépense subventionnable est plafonnée à **91 500 €** par commune.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'Aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir puis de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les programmes d'OPAH s'inscrivant dans le cadre des contrats de terroir et de pays sont portés par les communautés de communes des Deux Rives, de la Lomagne Tarn et Garonnaise, du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Montaigu Pays de Serres, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron-Quercy Vert, de Montauban et des trois rivières, du pays de Garonne et de Gascogne et celui des Terrasses et Plaines des deux cantons.

D'autre part, des projets au volet touristique fort présentés dans le cadre des contrats de terroirs ou de pays sont rattachés sur cette politique afin de leur permettre de bénéficier d'un financement du Département et de la Région.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041433, sous-fonction74.

Autorisation de programme 2009.....	800 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	175 335 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	54 400 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	229 735 €
Disponible.....	570 265 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 54 400 € :

** Demandes de subventions présentées dans le cadre de contrat de pays*

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX € HT	DEPENSE SUVENTIONNABLE € HT	SUBVENTION ACCORDEE
1) NEGREPELISSE Création d'une place et d'un jardin paysager sur le site de l'EHPAD - médiathèque	180 914	150 000	150 000 x 20 % = <u>30 000 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 03-02-09 . Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Midi Quercy – 1ère programmation / 2009, validé en CP du 27-04-09.			

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX <i>€ HT</i>	DEPENSE SUVENTIONNABLE <i>€ HT</i>	SUBVENTION ACCORDEE
2) SAINT VINCENT L'ESPINASSE Aménagement des abords de la salle à usages multiples	148 500	122 000	122 000 x 20% = <u>24 400 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – année 2, validé en CP du 19-06-06			

TOTAL : 54 400 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041433, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,